

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 septembre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 9 septembre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - François VIGREUX.

Absent excusé :

M Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 54/2022</u>	OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	1. Commande Publique 1.4. Autres Types de Contrat
--------------------------	---	---

La municipalité envisage d'engager une réflexion sur l'aménagement d'un lotissement derrière l'église.

Par la présente convention, la commune de SEIGY confie au CAUE de Loir-et-Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

L'étude confiée au CAUE intégrera les étapes suivantes :

- un diagnostic du site
- l'établissement d'une maquette
- des réflexions programmatiques et stratégie d'aménagement : le CAUE développera au moins deux scénarios pour l'aménagement de la parcelle.
- la traduction des éléments programmatiques retenus
- et l'accompagnement dans l'opération d'aménagement (ni les marchés, ni le suivi des travaux).

La mission s'élève à 6 000,00 € dont 3 000,00 € sont pris en charge par le CAUE.
Le montant restant à la charge de la commune, soit 3000,00 €, se décompose ainsi :

- 1 000,00 € à la signature de la convention
- 2 000,00 € à la conclusion des objectifs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER de demander au CAUE de lancer la mission d'accompagnement pour le projet de d'aménagement d'un lotissement,
- d'APPROUVER la convention entre le CAUE et la Ville de SEIGY pour organiser les modalités de la mission d'accompagnement et d'aide à la décision publique,
- DE DONNER POUVOIR à Madame Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

 La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 19/09/2022 et de la publication le 19/09/2022



La Maire,

Françoise PLAT